

Règlement du Jeu « JEU Disney »

DU 3 novembre au 30 novembre 2017

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société AUCHAN France, Société Anonyme au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59656), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 (la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Disney » (le « Jeu ») du 3 au 30 novembre 2017 pendant les heures d'ouvertures des magasins AUCHAN participants listés en Annexe 1 (les « Magasins Participants ») et sur le site internet accessible via l'adresse suivante jeu.auchan.fr/disney (le "Site").

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résident en Belgique ;

à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant pourra utiliser les bornes électroniques (lorsque les Magasins Participants sont équipés de bornes électroniques) ou les urnes physiques ou se rendre sur le Site jeu.auchan.fr/disney

3.1 Pour les magasins équipés de bornes électroniques :

- Se rendre sur l'une des bornes du Jeu dans l'un des Magasins Participants équipés d'une borne électronique ;
- Activer digitalement le jeu prévu à cet effet ;
- Et enfin remplir ses coordonnées nom, prénom, son email, son téléphone portable, sa date de naissance, son adresse postale et son code postal sur la tablette pour valider sa participation.

3.2 Pour les Magasins équipés d'urnes physiques :

- De remplir un bulletin de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), son email, sa date d'anniversaire et son adresse postale complète pour valider sa participation.;
- De le déposer dans l'urne dédiée à cet effet

3.3 Participation sur "le Site" jeu.auchan.fr/disney

- De se connecter sur le Site ;
- De compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), son email, son numéro de téléphone, et son adresse postale complète pour valider sa participation.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Quatre (4) Séjours "25ème anniversaire" comprenant une expérience VIP d'une valeur commerciale unitaire de 12 840.95€

Chaque séjour est valable pour quatre (4) personnes du 1^{er} Janvier 2018 au 9 septembre 2018 et comprend :

- Accès aux Parcs Disney® pendant 3 jours;
- Deux nuitées au Disneyland® Hotel***** dans une chambre « Classic »;
- La pension complète avec petit déjeuner inclus pour chaque personne. Les coupons repas sont valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon.
- Un programme spécifique pour vivre une expérience VIP à Disneyland® Paris (dont une décoration « 25^e Anniversaire » en chambre, une mise à disposition d'un assortiment de produits dérivés « 25^e Anniversaire » en chambre, un accès dans une zone réservée aux spectacles du 25^e Anniversaire : *Disney Stars On Parade, Disney Illuminations*, un accompagnement par un guide VIP (5h), un accompagnement par un Photographe (7h) et 4 VIP Photopass, deux Rencontres privilégiées avec des Personnages Disney® (selon disponibilité)

Cette dotation n'est ni cessible ni échangeable, ni remboursable.

- L'hôtel n'est prévu que pour quatre personnes partageant une même chambre avec au minimum un accompagnant adulte de plus de 18ans.

- L'hôtel pourra demander une pré-autorisation de carte de crédit ou un dépôt en espèces pour couvrir les frais annexes.
- Le/la gagnant(e) et ses invités prendront à leur charge les autres repas et les dépenses non énoncées dans le lot.
- Le transport depuis le domicile du gagnant vers Disneyland® Paris n'est pas inclus dans le lot.

- 250 lots de deux (2) billets valables 1 Jour pour les 2 Parcs Disneyland® et Walt Disney Studios® d'une valeur commerciale unitaire de 85.45€

Valable un an à l'édition des billets.

- 250 lots de deux (2) billets valables 1 Jour pour 1 Parc (au choix Parc Disneyland® ou Walt Disney Studios®) d'une valeur commerciale unitaire de 71.81€

Valable un an à l'édition des billets.

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le 11 décembre 2017 par la Société Organisatrice il permettra de désigner deux cent cinquante et un (251) gagnants via les participations enregistrées en Magasin et deux cent cinquante trois (253) gagnants via les participations enregistrées sur le Site, soit au total cinq cent quatre (504) gagnants au Jeu.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante et se voir remettre une seule dotation.

ARTICLE 6- REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice par téléphone sous un délai de trois (3) jours à compter du tirage au sort.

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourra également être affiché dans les Magasins Participants.

Les lots seront envoyés par la Société Organisatrice directement à l'adresse postale des gagnants sous un délai maximum de deux (2) mois à compter du tirage au sort.

Les lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leurs attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les dotations attribuées aux gagnants portent sur des prestations dont le détail figure dans le présent règlement; si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans la dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 11 février 2018 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué, utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne ou remis à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec l'accord leur accord, les participants peuvent recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les participants auront choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec l'accord exprès des participants en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » (ou formule analogue dans ce cas : « Je souhaite recevoir des offres et informations du groupe Disney de la part de The Walt Disney Company Limited par email, courrier ou en ligne, conformément aux règles de respect de vie privée »).

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres et informations du groupe Disney, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal et date d'anniversaire soient transmis à ces sociétés.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de suppression de la part du participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les participants peuvent contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité. Les Participants peuvent également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client Auchan Retail France

AUCHAN - « Jeu Disney »

200, rue de la recherche

59 650 Villeneuve d'Ascq

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être par ailleurs consulté gratuitement à l'accueil des Magasins Participants et sur le Site jeu.auchan.fr/disney du 3 novembre au 30 novembre 2017

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude :

SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

« JEU Disney »
AUCHAN FRANCE
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 30 octobre 2017

ANNEXE 1 : Magasins participants

· Equipés de bornes électroniques

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Amiens	101		2	Macon	150
1	Arras	069		2	Metz Woippy	118
1	Béthune	043		2	Nancy	128
1	Boulogne	005		2	Saint Etienne Centre 2	52
1	Calais	105		2	Saint Genis	018
1	Cambrai	026		2	Saint Priest	032
1	Dieppe	051		2	Schweighouse	047
1	Douai	071		2	Semécourt	056
1	Dunkerque	011		2	Strasbourg	021
1	Englos	003		2	Tomblaine	068

1	Faches-Thumesnil	061		2	Villars	045
1	Hirson	124		3	Bagnolet	054
1	Le Havre	008		3	Beauvais	088
1	Leers	004		3	Brétigny-sur-Orge	034
1	Mers-Les-Bains	127		3	Cergy	049
1	Montivilliers	104		3	Creil	081
1	Noyelles-Godault	007		3	Epinay	033
1	Noyon	129		3	Fontenay	009
1	Petite Forêt	006		3	Kremlin	090
1	Roncq	002		3	La Défense	031
1	St Omer	102		3	Mantes	017
1	St Quentin	103		3	Maurepas	065
1	Valenciennes	028		3	Meaux	058
1	Vélizy	048		3	Melun	022
1	Villeneuve d'Ascq	023		3	Méru	136
1	Viry Noureuil	130		3	Montgeron	178
2	Anncy	037		3	Neuilly	137
2	Aubière	113		3	Osny	106
2	Bar le Duc	123		3	Plaisir	016

2	Belfort	120		3	Roissy	099
2	Brives Charensac	151		3	Sarcelles	093
2	Caluire	41		3	Soisy	138
2	Clermont-Ferrand	114		3	Taverny	107
2	Dardilly	046		3	Val d'Europe	087
2	Illkirch	039		3	Villebon	042
2	Laxou	119		3	Villetaneuse	089
2	Longwy	125		4	Angoulême	044
2	Luxeuil	126		4	Avrillé	432
4	Biganos	139		4	St Jean de la Ruelle	012
4	Blois	111		4	Tours Nord	108
4	Bordeaux Le Lac	030		5	Aubagne	027
4	Bordeaux Mériadeck	029		5	Avignon	057
4	Bouliac	063		5	Béziers	015
4	Chambray	110		5	Cavaillon	157
4	Chasseneuil	140		5	Grasse	159
4	Châteauroux	147		5	La Seyne	013
4	Châtelleraut	141		5	Le Pontet	014

4	Cherbourg	055		5	Manosque	160
4	Cognac	142		5	Marseille	067
4	Domérat	152		5	Martigues	024
4	Gien	135		5	Montpellier Pérols	064
4	Le Mans	036		5	Nice	025
4	Olivet	019		5	Perpignan	020
4	Périgueux	038		5	Sète	163
4	Poitiers Sud	143		5	Toulouse	070
4	Saint Cyr	144		5	Valence	155
4	Saint Herblain	050		5	Villeneuve sur Lot	145
4	Saint Nazaire	035		5	Pau	082
4	Saint Sébastien	053				

Equipés d'urnes physiques

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Louvroil	010		-	Avallon	185
3	Issy-les-Moulineaux	066		-	Châtillon sur Seine	192
5	Castres	156		-	Clamecy	187
5	Gap	080		-	Cosne Cours sur Loire	188
5	Montauban	083		-	Gueugnon	182
				-	La Charité sur Loire	195
				-	Mazamet	162
				-	Mulhouse	121
				-	Semur en Auxois	206
				-	Sens	193
				-	Sennecey le Grand	205
				-	Souppes sur Loing	209
				-	Tonnerre	186
				-	Tourcoing	91

				-	Coignières	85
				-	Chelles	86
				-	Les Mureaux	183
				-	Meaux	184
				-	Bobigny	203